

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 437

présenté par
M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article dispose que le département a, pour les collèges, à sa charge l'acquisition et la maintenance des infrastructures et équipements.

A aucun moment, dans ce projet de loi, il n'est indiqué la charge financière supplémentaire d'un tel dispositif pour les départements.

Alors que le rapport annuel de la Cour des comptes souligne que la situation financière des départements se dégradait et que leurs investissements étaient à la baisse, il semble peu opportun de déstabiliser un peu plus les finances des collectivités.